

**VILLE DE BOIS - COLOMBES**

-----

**CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 7 FÉVRIER 2012**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le 7 février 2012 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 6 janvier et 1<sup>er</sup> février 2012.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE (à partir de 20h30), Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS (à partir de 20h15, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, Maires Adjoints ; M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET (jusqu'à 21h15), Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, Mme JAUFFRET, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, M. NAVINEL, Mme EMIRIAN, M. BOULDOIRES, M. LIME, M. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, M. LEVACHER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme LEMÊTRE (jusqu'à 20h30), Mme PATROIS (jusqu'à 20h15), M. FOSSET, (à partir de 21h15), M. AUSSEDAT Mme PAITEL, Mlle CRENN, Mme PETIT, M. PEIGNEY, Mme DAHAN, M. MBANZA.

Procurations : M. FOSSET a donné procuration à M. JACOB (à partir de 21h15), M. AUSSEDAT à Mme VENANT-LENUZZA, Mme DAHAN à M. LIME.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire.

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB, Conseiller Municipal délégué.

Monsieur JACOB est élu Secrétaire de Séance.

Délibération adoptée par :

25 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, S. MARIAUD,  
O. DANNEPOND, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT,  
M-F. BRENTOT, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-  
LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET,  
V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES,  
G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 3 abstentions : P. JACOB, A. LIME, I. DAHAN,

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 13 décembre 2011 qui est adopté.

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, S. MARIAUD,  
O. DANNEPOND, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT,  
M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET,  
G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT,  
A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, G. NAVINEL,  
S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT,  
A. LEVACHER.

et 2 abstentions : A. LIME, I. DAHAN,

-oOo-

### **COMMUNICATIONS DIVERSES :**

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'en son nom personnel et au nom de tous ses Collègues, il a

*ADRESSÉ SES PLUS VIVES FÉLICITATIONS À :*

- **Vanessa CHRETIEN**, animateur territorial au Service Enfance, pour son mariage avec Monsieur Emir BOUKARKER, le 6 janvier 2012.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

-oOo-

**PETITE ENFANCE** : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

- 2012/S01/001** - **Fixation du plancher et du plafond de ressources à prendre en compte pour le calcul des participations familiales des établissements et services d'accueil de la Petite Enfance de la Commune de Bois-Colombes applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 votants

Article 1<sup>er</sup> : Le plancher de ressources à prendre en compte pour le calcul des participations familiales des établissements et service d'accueil familial communaux est fixé à 598,42 euros.

Article 2 : Le plafond de ressources mensuelles à prendre en compte pour le calcul des participations familiales des établissements et service d'accueil familial communaux est fixé à 5.858,00 euros.

Article 3 : Les règles de tarification des familles sont précisées dans le règlement de fonctionnement des établissements et service d'accueil communaux.

Article 4 : La présente délibération prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2012 et abroge à cette même date la délibération SPE/2011/004/S06 du 5 juillet 2011.

-oOo-

**ACTION SOCIALE** : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

- 2012/S01/002** - **Approbation de l'avenant 2011 n°1 à la convention pluriannuelle 2010-2011-2012-2013 entre le Département des Hauts-de-Seine, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de La Garenne-Colombes et la Commune de Bois-Colombes portant actualisation des modalités de fonctionnement de l'Espace Insertion et définition du budget prévisionnel 2011 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 votants

Article 1<sup>er</sup> : L'avenant 2011 n°1 à la convention pluriannuelle 2010-2011-2012-2013 conclue entre le Département des Hauts-de-Seine, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de La Garenne-Colombes et la Commune de Bois-Colombes, portant actualisation des modalités de fonctionnement de l'Espace Insertion et définition du budget prévisionnel 2011, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1er et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

-oOo-

- 2012/S01/003**      **Communication du rapport 2011 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.).**

Note d'information – sans vote.

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport pour l'année 2011 établi par la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées relatif au constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

-oOo-

**CULTURE** : *Rapporteur Madame CORTEZ, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CORTEZ, Maire Adjoint.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉLIBÈRE

- 2012/S01/004** - **Subvention du Département des Hauts-de-Seine pour l'organisation de deux concerts dans le cadre de la 24ème édition du Festival Chorus des Hauts-de-Seine.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 votants.

Article 1<sup>er</sup> : La sollicitation d'une aide financière d'un montant de 3.100,00 euros auprès du Département des Hauts-de-Seine, pour l'organisation à la Salle Jean-Renoir d'un ciné-concert intitulé « l'Odyssée de Rick le cube » le dimanche 18 mars 2012 à 15h et du concert de Piers Faccini, le vendredi 23 mars 2012 à 20h30, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Département des Hauts-de-Seine, la convention « *Chorus 2012* » et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

-oOo-

- 2012/S01/005** - **Organisation d'un festival de bandes dessinées les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2012 – Conventions de participation à conclure avec les exposants en charge des stands d'animation pendant le festival « Des bulles à Bois-Colombes ».**

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 votants.

Article 1<sup>er</sup> : La convention type de participation des exposants au festival « Des bulles à Bois-Colombes » est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à conclure les conventions avec les exposants en charge des stands d'animation pendant le festival « Des bulles à Bois-Colombes » selon le modèle approuvé à l'article 1<sup>er</sup> et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

-oOo-

- 2012/S01/006** - **Modification des conditions générales de tarification des spectacles, des séances de cinéma et des conférences à la salle Jean-Renoir– Prise en compte des frais de commission perçus par les distributeurs spécialisés de billets de spectacles.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 votants.

Article unique : Les dispositions de l'article 6 de la délibération n°2011/007/S06 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes : «Les tarifs s'échelonnent de 1 euro à 32 euros, hors frais de commission perçus le cas échéant par les sociétés distributrices de billets ayant conclues une convention avec la Commune. La gratuité pourra être prévue à titre exceptionnel».

-oOo-

**SPORTS** : *Rapporteur Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à *Madame LEMÊTRE*, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

- 2012/S01/007** - **Demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine pour l'organisation de la « Fête du Sport 2012 ».**

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 votants.

Article unique : La sollicitation d'une aide financière du Département des Hauts-de-Seine au taux maximum, pour l'organisation de la « Fête du Sport 2012 », est approuvée.

-oOo-

**AMÉNAGEMENT URBAIN : Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL****DÉLIBÈRE**

- 2012/S01/008** - **Pavillon sis 57, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes – Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Bois-Colombes et Me Michèle LEBOSSÉ, en sa qualité d'administrateur judiciaire de l'indivision dudit bien immobilier.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 votants.

Article 1<sup>er</sup> : Le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Commune de Bois-Colombes et Me Michèle LEBOSSÉ, en sa qualité d'administrateur judiciaire de l'indivision du bien immobilier sis 57, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes y afférents.

-oOo-

- 2012/S01/009** - **Bâtiment accueillant l'ancienne colonie de vacances de la Ville de Bois-Colombes sis 1100, route du Linga à Châtel (74390) – Parcelles cadastrales A 1 007, A 1 008, A 1 070 & A 3 599 d'une surface totale de 4.034 m<sup>2</sup> – Déclassement total du domaine public de cette emprise foncière.**

Article 1<sup>er</sup> : Le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé de la Commune des parcelles cadastrales A n°1 007, A n°1 008, A n°1 070 et A n°3 599, sises 1 100, route du Linga à Châtel (74390), dont la superficie totale est de 4.034 m<sup>2</sup>, sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes y afférents.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 2 voix contre : A. LIME, I. DAHAN,

-oOo-

- 2012/S01/010** - **Bâtiment accueillant l'ancienne colonie de vacances de la Ville de Bois-Colombes sis 1 100, route du Linga à Châtel (74390) - Parcelles cadastrales A 1 007, A 1 008, A 1 070 & A 3 599 d'une surface totale de 4.034 m<sup>2</sup> – Cession de la propriété communale.**

Article 1<sup>er</sup> : La cession du bâtiment communal sis 1 100, route du Linga à Châtel (74390), parcelles cadastrales A n°1 007, A n°1 008, A n°1 070 et A n°3 599, dont la superficie totale est de 4.034 m<sup>2</sup>, en faveur de la Société LODGE CONSEIL dont le siège social est situé 4, allée Gluck à Mulhouse (68200), immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de Mulhouse sous le n°B449511021, représentée par Monsieur Dominique KISS, pour le prix de 1.480.000,00 euros (un million quatre-cent-quatre-vingt mille euros) net vendeur, en valeur libre, est approuvée.

Article 2 : Cette société est autorisée à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme auprès des services compétents, notamment de la Commune de Châtel, dans le cadre de la réalisation des conditions suspensives de la promesse de vente.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 2 voix contre : A. LIME, I. DAHAN.

-oOo-

- 2012/S01/011** - **Z.A.C. Pompidou – Le Mignon – Démolition des locaux sis 50, 52, rue Gramme à Bois-Colombes (parcelle cadastrée B n°129) – Autorisation donnée à l'aménageur de déposer le permis de démolir la propriété communale et de procéder aux travaux de démolition.**

Article 1<sup>er</sup> : La société Bouygues Immobilier, aménageur de la Z.A.C. Pompidou-Le Mignon, est autorisée à déposer la demande de permis de démolir pour les constructions situées sur la parcelle cadastrée section B n°129 et sise 50, 52, rue Gramme à Bois-Colombes et à procéder aux travaux de démolition.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUUVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 2 voix contre : A. LIME, I. DAHAN.

-oOo-

**2012/S01/012 - Travaux d'aménagement de la propriété communale sise 8, villa des Aubépines pour l'installation de la Police Municipale – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 votants

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux d'aménagement au sein de la propriété communale sise, 8, Villa des Aubépines à Bois-Colombes.

-oOo-

**2012/S01/013 - Travaux de ravalement et d'isolation thermique de l'immeuble à usage d'habitation et de bureaux situé 68, rue Charles-Duflos à Bois-Colombes – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer la déclaration préalable nécessaire au titre du Code de l'urbanisme.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 votants

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à déposer la déclaration préalable relative aux travaux de ravalement et d'isolation thermique de l'immeuble situé 68, rue Charles-Duflos à Bois-Colombes.

-oOo-

- 2012/S01/014 - Prolongement de la ligne tramway T1 dit « T1 Ouest » de la station « Asnières – Gennevilliers – Les Courtilles » au T2 à Colombes – Vœux du Conseil Municipal de Bois-Colombes.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 votants

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil Municipal se prononce en faveur du tracé dit « centre » qui prolonge la ligne de tramway T1 pour le faire passer le long de la route D986.

Article 2 : Le Conseil Municipal souhaite que le choix du tracé soit opéré à l'issue de la concertation de manière à ne pas différer davantage l'ensemble du projet et à ne pas laisser subsister d'incertitudes pour les riverains concernés par les deux tracés.

Article 3 : Le Conseil Municipal demande la mise en place d'une desserte « bus » performante et de haute qualité de service sur le tracé non retenu.

Article 4 : Le Conseil Municipal confirme la demande de réaliser rapidement le prolongement de la ligne T1 sur sa portion la plus simple entre « Asnières – Gennevilliers – les Courtilles » et le Carrefour des Quatre Routes par un phasage adapté du projet.

-oOo-

- 2012/S01/015 - Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine - Compte rendu des préemptions réalisées ou refusées.**

Note d'information – sans vote :

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci annexé, des opérations réalisées ou refusées par l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

- 2012/S01/016 - Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit au Maire – Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.**

Note d'information – sans vote

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ACHAT PUBLIC :**

*Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÈRE**

- 2012/S01/017 - Convention entre la Préfecture des Hauts-de-Seine et la Commune de Bois-Colombes pour la transmission par voie électronique des actes transmissibles au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité - Approbation de l'avenant n°1 permettant de télétransmettre les documents budgétaires de la Commune.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 votants

Article 1<sup>er</sup> : Le modèle d'avenant, ci-annexé, à la convention conclue entre la Préfecture des Hauts-de-Seine et la Commune de Bois-Colombes pour la transmission par voie électronique des actes transmissibles au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, ayant pour objet d'étendre la télétransmission aux actes budgétaires, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1<sup>er</sup>.

-oOo-

Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire prend la parole.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

- 2012/S01/018** - **Approbation de la révision des tarifs relatifs aux abonnements applicables aux usagers du parc de stationnement souterrain municipal sis 37, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes, à compter du 1er avril 2012.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 votants

Article unique : Les tarifs des abonnements relatifs à l'occupation d'une place de stationnement dans le parking public municipal souterrain sis 37, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 :

-	Mensuel résident	81,00 €
-	Mensuel non résident	101,00 €
-	Mensuel transport en commun	69,50 €
-	Hebdomadaire transport en commun	16,00 €
-	Mensuel box	100,00 €
-	Mensuel jours ouvrés	43,50 €
-	Mensuel nuit	33,50 €
-	2 roues mensuel résident	40,50 €
-	2 roues mensuel non résident	50,50 €.

-oOo-

- 2012/S01/019** - **Autorisation accordée à Monsieur le Maire de déposer plainte au nom de la Commune pour diffamation contre X, en raison des propos diffamatoires publiés le 15 décembre 2011 dans l'article intitulé « Joyeux Noël Monsieur Bouygues » sur le site Internet de l'association « Mon Toit Mon Droit ! » accessible à l'adresse [www.montoitmondroit.fr/](http://www.montoitmondroit.fr/).**

PROJET DE DÉLIBÉRATION RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR EN SÉANCE

-oOo-

**FINANCES** : Rapporteur *Monsieur le Maire*.

Monsieur le Maire prend la parole.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉLIBÈRE

**2012/S01/020** - **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) – Demande de subventions auprès du Département des Hauts-de-Seine.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 votants

Article 1<sup>er</sup> : Les demandes de subvention au Conseil Général des Hauts-de-Seine, au taux maximum, dans le cadre des actions menées en 2012 par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, sont approuvées.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes et documents à venir au nom et pour le compte de la Commune dans le cadre des demandes de subvention visées à l'article 1<sup>er</sup>.

-oOo-

**FINANCES** : Rapporteur *Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint*.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉLIBÈRE

**2012/S01/021** - **Vote des taux des quatre taxes directes locales pour 2012.**

Article unique : Les taux des quatre taxes directes locales sont, pour l'exercice 2012, fixés comme suit :

Taxe d'habitation =	24,98%
Taxe foncière sur les propriétés bâties=	16,28%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties =	25,35%
Taux de la cotisation foncière des entreprises =	23,86%.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 2 voix contre : A. LIME, I. DAHAN.

-oOo-

**2012/S01/022 - Vote du taux et du produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2012.**

Article unique : Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2012 est fixé à 4,87 %, pour un produit attendu estimé à 2.576.054,00 euros.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 2 voix contre : A. LIME, I. DAHAN.

-oOo-

**2012/S01/023 - Vote du budget primitif de la Commune pour 2012 et des ressources destinées à en assurer l'équilibre.**

Article unique : Le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2012, dont la balance générale s'établit à 84.015.531,37 euros en recettes et en dépenses, et qui comporte parmi les ressources destinées à en assurer l'équilibre un produit attendu des contributions directes d'un montant de 27.600.000,00 euros, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 2.576.054,00 euros, ainsi que la reprise anticipée des résultats constatés à l'issue de l'exécution du budget de 2011, est adopté.

**GRILLES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012  
BUDGET PRINCIPAL**

LIBELLE		Montants	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENT <sup>o</sup>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
011	Charges à caractère général (page 11)	13 077 087,62	28	2	
012	Charges de personnel et frais ass.(page 12)	24 383 000,00	28	2	
014	Atténuation de produits (page 12)	5 424 810,00	28	2	
65	Autres charges de gestion courante (page 12)	4 288 587,00	28	2	
66	Charges financières (page 13)	1 820 000,00	28	2	
67	Charges exceptionnelles (page 13)	63 725,00	28	2	
68	Dotations aux provisions (page 13)	224 185,00	28	2	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (page 13)	1 222 700,00	28	2	
<b>RECETTES</b>					
70	Produits des services (page 14)	4 896 044,00	28	2	
73	Impôts et taxes (page 14)	33 131 554,00	28	2	
74	Dotations, participations (page 14)	11 215 270,00	28	2	
75	Autres produits de gestion courante (page 14)	749 000,00	28	2	
77	Produits exceptionnels (page 15)	211 100,00	28	2	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
<b><u>Opérations</u></b>					
0021	Ilot Smirlian (page 20)	1 132 372,00	28	2	
0027	Ilot Mermoz (page 22)	1 086 760,00	28	2	
0039	Ilot Collège (page 29)	705 001,00	28	2	
0043	Réhabilitation Ecole Pierre Joigneaux (page 28)	799 244,00	28	2	
0044	Réhabilitation des crèches municipalisées (page 29)	1 351 844,00	28	2	
0045	Zac Pompidou / Le Mignon (page 30)	1 873 000,00	28	2	
0046	Vidéo protection (page 31)	315 000,00	28	2	

0047	Parc Pompidou (page 32)	271 060,00	28	2	
0048	ALSH Le Mignon (page 33)	932 000,00	28	2	
0050	Parc Pompidou (page 34)	860 760,00	28	2	
<b><u>Non individualisées</u></b>					
20	Immobilisations incorporelles (page 16)	975 750,00	28	2	
204	Subventions d'équipements versées (page 16)	316 213,00	28	2	
21	Immobilisations corporelles (page 16)	4 666 315,67	28	2	
23	Immobilisations en cours (page 16)	200 000,00	28	2	
16	Remboursement d'emprunts (page 16)	13 844 598,00	28	2	
27	Autres immobilisations financières (page 16)	400 000,00	28	2	
020	Dépenses imprévues (page 16)	100 000,00	28	2	
<b>RECETTES</b>					
<b><u>Affectées aux opérations</u></b>					
0027	Ilot Mermoz (Page 22)	925 000,00	28	2	
0044	Réhabilitation des crèches municipalisées (page 29)	872 735,00	28	2	
0046	Vidéo protection (page 31)	174 865,00	28	2	
0047	Parc Pompidou (page 32)	1 128 000,00	28	2	
0048	ALSH Le Mignon (page 33)	920 000,00	28	2	
<b><u>Non affectées aux opérations</u></b>					
13	Subvention d'équipement (hors affectation) (page 18)	226 331,00	28	2	
16	Emprunts & dettes assimilées (emprunts nouveaux) (page 18)	0,00			
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) (page 18)	1 441 000,00	28	2	
1068	Affectation par anticipation du résultat n-1 (page 18)	3 350 000,00	28	2	
16	Emprunts et dettes assimilées (page 18)	6 560 064,00	28	2	
27	Autres immobilisations financières (page 18)	400 000,00	28	2	
024	Produits des cessions d'immobilisations (page 18)	12 362 842,00	28	2	
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (page 19)	1 222 700,00	28	2	

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 2 voix contre : A. LIME, I. DAHAN.

-oOo-

**2012/S01/024 - Modification de l'autorisation de programme n°2009/ 1 - Travaux de réhabilitation de la crèche CAPUCINE ainsi que des crédits de paiement y afférents.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 votants

Article unique : L'autorisation de programme n° 20 09/1 - Réhabilitation de la crèche « Capucine » ainsi que les crédits de paiement y afférents sont modifiés conformément au tableau figurant en annexe à la présente délibération.

-oOo-

**2012/S01/025 - Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2010/1 relative à la mise en œuvre de la vidéoprotection sur le territoire de la Commune.**

Article unique : Les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2010/1 relative à l'opération « Vidéoprotection », figurant en annexe à la présente délibération, sont modifiés et approuvés.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

2 voix contre : A. LIME, I. DAHAN.

et 1 abstention : H. LUNEAU.

-oOo-

**2012/S01/026 - Autorisation de programme n°2012/1 et crédits de paiement relatifs à l'opération « Accueil de loisirs Le Mignon ».**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation de programme n°2012/1 relative à l'opération « Accueil de loisirs Le Mignon » est adoptée pour un montant de 2.981.000,00 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement relatifs à cette autorisation de programme, figurant en annexe à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Le Conseil Municipal prend acte que les crédits de paiement annuels feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de chacun des exercices budgétaires concernés.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 2 voix contre : A. LIME, I. DAHAN.

-oOo-

**2012/S01/027 - Autorisation de programme n°2012/2 et crédits de paiement relatifs à la reconstruction du groupe scolaire Pierre-Joigneaux.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 votants.

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation de programme n°2012/2 – Groupe scolaire Pierre-Joigneaux est adoptée pour un montant de 15.869.500,00 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement relatifs à cette autorisation de programme, figurant en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Le Conseil Municipal prend acte que les crédits de paiement annuels feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de chacun des exercices budgétaires concernés.

oOo-

- 2012/S01/028 - Autorisation de programme n°2012/3 et crédits de paiement relatifs à la construction d'une passerelle entre la rue Paul-Déroulède et l'avenue du Révérend-Père Corentin-Cloarec.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 votants.

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation de programme n°2012/3 – Passerelle Déroulède/Cloarec est adoptée pour un montant de 2.801.679 euros.

Article 2 : Les crédits de paiement relatifs à cette autorisation de programme, figurant en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Le Conseil Municipal prend acte que les crédits de paiement annuels feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de chacun des exercices budgétaires concernés.

-oOo-

- 2012/S01/029 - Vote du budget primitif du service annexe de l'assainissement pour 2012.**

Article unique : Le budget primitif de l'exercice 2012 du service annexe de l'assainissement, arrêté aux montants fixés dans le tableau de balance générale, soit 1.090.028,87 euros en recettes et en dépenses, ainsi que la reprise anticipée des résultats constatés à l'issue de l'exécution du budget de l'exercice 2011 destinée à assurer son financement, sont adoptés.

## GRILLES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

LIBELLE		Montants	VOTE		
			Pour	Contre	Abstent°
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>					
<b>DEPENSES</b>					
011	Charges à caractère général (page 10)	81 000,00	28	2	
67	Charges exceptionnelles (page 10)	9 000,00	28	2	
023	Virement de la section d'exploitation (page 11)	260 479,00	28	2	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (page 11)	30 300,00	28	2	

<b>RECETTES</b>					
70	Redevance assainissement et autres produits (page 12)	378 000,00	28	2	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (page 13)	2 779,00	28	2	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
<b><u>Opérations</u></b>					
0001	Grosses réparations du réseau d'assainissement (page 19)	522 000,00	28	2	
<b><u>Non individualisées</u></b>					
16	Remboursement d'emprunts (page 14)	3 682,27	28	2	
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (page 15)	2 779,00	28	2	
<b>RECETTES</b>					
10	Dotations, fonds divers et réserves (page 16)	336 446,16	28	2	
16	Emprunts (page 16)				
021	Virement de la section d'exploitation (page 17)	260 479,00	28	2	
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (page 17)	30 300,00	28	2	

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 2 voix contre : A. LIME, I. DAHAN.

-oOo-

- 2012/S01/030 - Modification de l'autorisation de programme n°2009/1AS - Réhabilitation du réseau communal d'assainissement – Phase 1 et des crédits de paiement y afférents.**

Article unique : L'autorisation de programme n°2009/1AS - Réhabilitation du réseau d'assainissement – phase 1 ainsi que les crédits de paiement y afférents sont modifiés conformément au tableau figurant en annexe à la présente délibération.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 2 abstentions : A. LIME, I. DAHAN.

-oOo-

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉLIBÈRE

- 2015/S01/031 - Exercice du Droit de Prémption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> – Délégation de ce droit au Maire - Compte rendu des préemptions réalisées ou refusées.**

Note d'information – sans vote

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice délégué du Droit de Prémption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>.

-oOo-

**FORMATION PROFESSIONNELLE :** *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉLIBÈRE

**2012/S01/032** - **Convention à conclure entre la Commune de Bois-Colombes et l'association Ecole de la Deuxième Chance des Hauts-de-Seine relative à l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement.**

Article 1<sup>er</sup> : La convention relative à l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement à conclure entre la Commune de Bois-Colombes et l'association Ecole de la Deuxième Chance des Hauts-de-Seine est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisée à signer la convention citée à l'article 1er et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, A. LIME, I. DAHAN M. JOUANOT, A. LEVACHER.

H. LUNEAU n'a pas pris part au vote.

-oOo-

### **SERVICE RELATIONS PUBLIQUES ET VIE ASSOCIATIVE :**

*Rapporteur Madame BRENTOT, Maire Adjoint*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BRENTOT, Maire Adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL****DÉLIBÈRE****2012/S01/033 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CENTRE 72.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 votants

Article 1<sup>er</sup> : Une subvention exceptionnelle d'un montant de quinze mille euros (15.000,00 euros) est attribuée à l'Association CENTRE 72, sise 72 rue Victor-Hugo à Bois-Colombes.

Article 2 : Le versement de la subvention visée à l'article 1<sup>er</sup> pourra faire l'objet d'un acompte de 7.500 euros sur présentation de la totalité des devis, le solde étant réglé sur justification du paiement de la totalité des dépenses.

-oOo-

**2012/S01/034 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations pour 2012.**

Article 1<sup>er</sup> : Il est attribué aux associations, au titre de l'exercice budgétaire 2012, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Les subventions inférieures ou égales à 7.600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2012.

Article 3 : Les subventions supérieures à 7.600,00 euros seront versées aux associations si elles en font la demande sur présentation de documents comptables de frais réels et d'une situation bancaire récente et le cas échéant en fonction des dispositions figurant dans les conventions d'objectifs.

Article 4 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2012, Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante », Article 6574 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, A. LIME, I. DAHAN, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 1 abstention : H. LUNEAU

M. DUVIVIER n'a pas pris part au vote.

-oOo-

**RESSOURCES HUMAINES** : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉLIBÈRE

**2012/S01/035 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Création d'emplois.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 votants.

Article unique : La création des emplois suivants est approuvée :

- deux emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- un emploi d'infirmière de classe supérieure ;
- un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe ;
- un emploi de technicien principal de 1ère classe ;
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- un emploi de rédacteur principal ;
- trois emplois sous la forme Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.).

-oOo-

**NOTES D'INFORMATION** : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, a :

## **I Marchés publics**

### **Direction de la construction**

1. attribué à la société BTP CONSULTANTS le marché à procédure adaptée relatif à une mission de contrôle technique pour les travaux de remplacement d'une verrière à l'espace Schiffers, sis 79 rue Charles-Chefson à Bois-Colombes. Le montant du marché s'élève à la somme de 1.400,00 euros H.T. ;
2. signé la convention d'exécution des prestations de maintenance des équipements avec la société KONE attributaire du lot n°13 « Ascenseur /élévateur PMR » du marché relatif aux travaux de rénovation de la salle Jean-Renoir à Bois-Colombes. En effet, les dispositions de ce lot prévoient la maintenance des équipements à titre gratuit pour une période initiale de douze mois à compter de sa prise d'effet ;
3. attribué à la société BUREAU VERITAS le marché à procédure adaptée relatif à une mission de contrôle, vérification et essai de type triennal des systèmes de sécurité incendie et au contrôle, vérification et essais de type quinquennal des ascenseurs et monte-charges pour le groupe scolaire La Cigogne et le groupe scolaire Gramme à Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter du 17 novembre 2011 et s'achève le 24 novembre 2011 pour le groupe scolaire la Cigogne et le 1<sup>er</sup> décembre 2011 pour le groupe scolaire Gramme. Le montant global et forfaitaire de ce marché s'élève 1.400,00 euros H.T. ;
4. signé l'avenant n°2 au marché à procédure adaptée conclu avec la société ERIS relatif à la maintenance préventive et curative des systèmes de sécurité incendie des bâtiments municipaux. L'avenant a pour objet d'une part, de relever le montant maximum annuel du marché, d'autre part, d'ajouter des prix unitaires au bordereau des prix unitaires et enfin de mettre à jour le descriptif des installations annexées au marché. L'avenant relève ainsi le montant maximum annuel du marché de 60.000,00 euros H.T. à 66.000,00 euros H.T. ;
5. attribué à la société NEOPRISM CONSULTANTS le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une étude géotechnique préliminaire G11 sur le site de l'école Pierre-Joigneaux sis 110 rue Pierre-Joigneaux à Bois-Colombes. Le montant du marché s'élève à 3.007,00 euros H.T. ;
6. attribué les lots suivants du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réparation des désordres sur le clos de l'église Notre-Dame de Bon-secours, sise 31 rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes. Le délai d'exécution de chaque lot est fixé à trois mois à compter de la date de démarrage fixée par un ordre de service :
  - Le lot n°1 « Gros œuvre - VRD – Isolation – Peinture » à la société C.C.R. Le montant du lot s'élève à 137.399,25 euros H.T. ;
  - Le lot n°2 « Menuiseries extérieures » à la société SILVER CONSTRUCTION. Le montant du lot s'élève à 15.837,00 euros H.T. ;

7. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société OTIS relatif à la maintenance préventive et curative des appareils de transport mécanique. L'avenant a pour objet d'inclure aux prestations du marché la maintenance de deux nouveaux ascenseurs situés au centre technique municipal de la Commune. Le coût de ces prestations s'insèrent dans la fourchette contractuelle de commande annuelle ;
8. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société POPIHN relatif à la fourniture de fioul domestique pour les bâtiments municipaux de Bois-Colombes. L'avenant a pour objet d'intégrer au Bordereau des Prix Unitaires le Château des Tourelles à la liste des bâtiments communaux concernés par le marché. Le coût de ces prestations s'insèrent dans la fourchette contractuelle de commande annuelle ;
9. attribué à la société PICHETA le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de démolition de plusieurs bâtiments propriétés de la commune de Bois-Colombes. Le marché prend effet à compter de sa notification et prendra fin au plus tard le 24 août 2012. Le montant du marché s'élève à la somme de 315.120,24 euros HT ;
10. signé l'avenant n°1 au lot n°13 « Ascenseur – Elévateur PMR », conclu avec la société KONE, relatif aux travaux de rénovation de la salle de spectacles Jean-Renoir. L'avenant a pour objet de fixer la date de fin d'exécution du lot au 30 septembre 2011 et de modifier le cahier des clauses administratives particulières afin de prononcer la réception lot par lot. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;
11. signé l'avenant n°2 au lot n°18 « Aménagement scénique – Tenture », conclu avec la société TEVILOJ, relatif aux travaux de rénovation de la salle de spectacles Jean-Renoir. L'avenant a pour objet de fixer la date de fin d'exécution du lot au 30 septembre 2011 et de modifier le cahier des clauses administratives particulières afin de prononcer la réception lot par lot. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;
12. signé l'avenant n°1 au lot n°17 « Equipements scéniques – Equipements cinématographiques », conclu avec la société TACC KINOTON, relatif aux travaux de rénovation de la salle de spectacles Jean-Renoir. L'avenant a pour objet de fixer la date de fin d'exécution du lot au 30 septembre 2011 et de modifier le cahier des clauses administratives particulières afin de prononcer la réception lot par lot. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;
13. signé l'avenant n°3 au lot n°15 « Aménagements scéniques – Électricité scénique », conclu avec la société FORCLUM, relatif aux travaux de rénovation de la salle de spectacles Jean-Renoir. L'avenant a pour objet de fixer la date de fin d'exécution du lot au 30 septembre 2011 et de modifier le cahier des clauses administratives particulières afin de prononcer la réception lot par lot. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;

14. signé l'avenant n°2 au lot n°14 « Aménagements scéniques – Machinerie scénique », conclu avec la société AMG FECHOZ, relatif aux travaux de rénovation de la salle de spectacles Jean-Renoir. L'avenant a pour objet de fixer la date de fin d'exécution du lot au 30 septembre 2011 et de modifier le cahier des clauses administratives particulières afin de prononcer la réception lot par lot. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;
15. signé l'avenant n°1 au lot n°4 « Menuiseries intérieures – Agencement - Parquet », conclu avec la société MYHS, relatif aux travaux de rénovation de la salle de spectacles Jean-Renoir. L'avenant a pour objet de fixer la date de fin d'exécution du lot au 30 septembre 2011 et de modifier le cahier des clauses administratives particulières afin de prononcer la réception lot par lot. Il ajoute également d'une part, la réalisation de travaux supplémentaires pour un coût de 38.993,00 euros H.T. et d'autre part, la dépose de parquets défectueux et son remplacement par un parquet de substitution, et ce sans coût supplémentaire. Le montant de l'avenant s'élève donc à la somme de 38.993,00 euros H.T. portant le montant total du lot de 196.800,14 à 235.793,14 euros H.T. ;
16. admis à concourir, dans le cadre de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction de l'école Pierre-Joigneaux à Bois-Colombes, les cinq candidats suivants :
- Le candidat n°11 : Mandataire : CONSTANTIN ARCHITECTES et cotraitants BEST. SAS, INE SAS, RAINBOW ERGONOMIE SARL, ALHYANGE ACOUSTIQUE ;
  - Le candidat n°32 : Mandataire : DAUDRE-VIGNIER ARCHITECTE, cotraitants OTE, OTELIO, GEP Ingénierie, Aline LE CŒUR ;
  - Le candidat n°101 : mandataire : CHABANNE ET PARTENAIRES, cotraitants : BEA Ingénierie, BEST, INE, ARP, CONCEPT ERGONOMIE, SARL AC2R, ECHOLOGOS, LIGHTEC Ingénierie SAS ALLIAGE ;
  - Le candidat n°117 : Mandataire : ATELIER BADIA BERGER, cotraitants BATISERF, SOGETI, BUREAU MICHEL FORGUE, 2DKS, ARC-EN-SCENE, ERGONOMIE CONSEIL, ERA PAYSAGISTES, VIA SONORA/ DELAGE ETUDES ACOUSTIQUES ;
  - Le candidat n°160 : Mandataire : ATELIERS 2/3/4, cotraitants : SAS MIZRAHI, RFR ELEMENTS, ERGONOMIE CONSEIL, FAUBOURG 234, ABC DECIBELS ;
17. attribué à la société BATIPLUS le marché à procédure adaptée relatif à une mission de contrôle et de vérification des installations techniques de la crèche A TIRE D'AILE. Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève au plus tard le 25 janvier 2012. Le montant du marché s'élève à 3.640,00 euros H.T. ;
18. attribué à la société M.S.C.H. le marché à procédure adaptée relatif à une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.) pour les travaux de réparation sur le clos de l'église Notre-Dame de Bon-Secours. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement des travaux. Le montant du marché s'élève à la somme de 1.672,00 euros H.T. ;

19. attribué les lots suivants du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation de la crèche Capucine, sise 16, rue Manoury à Bois Colombes (la durée globale des travaux est fixée à 11 mois) :
- Le lot n°1 « Démolitions intérieures et extérieures – Gros œuvre – Isolation par l'extérieur/Bardage terre cuite – Enduit – Plâtrerie – Plafonds suspendus – Carrelage/Faïence murale » à la société ATLANTE CONSTRUCTION. Le montant du lot s'élève à 534.589,98 euros H.T. ;
  - Le lot n°3 « Charpente et murs à ossature en bois – couverture tuiles – Zinguerie – Etanchéité » à la société ATLANTE CONSTRUCTION. Le montant du lot s'élève à 42.887,41 euros H.T.
20. attribué, après une première procédure déclarée sans suite, à la société S.M.A.C.L., le marché à procédure adaptée relatif à la souscription d'une assurance dommages ouvrage dans le cadre de la réhabilitation de la crèche « Capucine », sise 16 rue Manoury à Bois-Colombes. Le marché est d'une durée de 10 ans ferme à compter de la date de réception de l'ouvrage. Les garanties de la police sont acquises moyennant le versement d'une prime provisionnelle de 19.605,80 euros T.T.C.

#### *Direction de l'environnement*

21. attribué à la société VERT COMPOST le marché à procédure adaptée relatif à la réception, au stockage et à la valorisation organique des déchets verts émanant de la collecte sélective sur la Ville de Bois-Colombes. Le marché est conclu pour douze mois consécutifs à compter de sa notification et pourra être renouvelé trois fois pour une même durée par tacite reconduction. Le montant de ce marché à bons de commande est compris entre un minimum de 1.000,00 euros H.T. et 20.000,00 H.T. par période contractuelle ;
22. attribué à la société MEDICLINE le marché à procédure adaptée relatif à la collecte, au transport et au traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux et Assimilés (D.A.S.R.I.A.). Le marché est conclu à compter du 1er janvier 2012 pour une durée de deux ans, période ferme, sous réserve de l'atteinte, avant cette échéance, du montant maximum du marché fixé à 4.000 euros H.T. ;
23. signé l'avenant n°4 au marché à procédure formalisée conclu avec la société DERICHEBOURG-POLYURBAINE relatif à la collecte et à l'évacuation des déchets ménagers et assimilés, des encombrants et à l'entretien des conteneurs de la Ville de Bois-Colombes. L'avenant a pour objet de prendre en compte le changement de plateforme pour la réception, le stockage et la valorisation organique des déchets verts émanant de la collecte sélective sur le territoire de Bois-Colombes. L'avenant n'a aucune incidence financière ;

### *Service espaces verts*

24. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société GESBERT relatif à la création du réseau d'arrosage automatique du square Emile-Tricon de la Ville de Bois-Colombes. L'avenant a pour objet d'intégrer un point d'arrosage supplémentaire. Le montant du marché est ainsi porté de 8.602,65 euros à 8.928,76 euros H.T. ;

### *Moyens généraux*

25. rapporté la décision<sup>1</sup> portant signature d'un avenant au marché à procédure adaptée conclu avec la société C3RB relatif à l'assistance et la maintenance du progiciel ORPHEE acquis par la Ville pour la gestion de la Médiathèque Jean Monnet et de la Bibliothèque Jacques Brel et a signé ledit avenant qui a pour objet l'acquisition de deux licences supplémentaires. L'avenant prend effet au 1er juillet 2011 et son montant s'établit à 44,85 euros T.T.C. par trimestre portant le montant trimestriel du marché à la somme de 1.053,93 euros T.T.C. ;
26. attribué à la société ARPEGE un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance du progiciel CONCERTO pour la gestion de la direction petite enfance et du Pôle éducation. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2012 et pourra être reconduit à quatre reprises pour des périodes de même durée. Le montant du marché s'élève à 4.883,97 euros T.T.C. par période contractuelle ;
27. signé l'avenant n°2 du lot n°3 du marché à procédure adaptée, conclu avec la société SOGETREL, relatif à la création d'un système de vidéo-protection complet sur le territoire de la Commune de Bois-Colombes. L'avenant a pour objet d'une part, de prendre en compte le remplacement du logiciel initialement retenu dans le marché par le logiciel OMNICAST de la société GENETEC et d'autre part de modifier les délais d'exécution pour les phases 2011 et ultérieures. L'avenant n'a aucune incidence financière. ;
28. attribué à la société SAS AGETECH – TECHNOMAN INGENIERIE un marché à procédure adaptée relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du dispositif de vidéoprotection urbain de la Commune de Bois-Colombes. Le marché est conclu pour une durée ferme de 24 mois à compter de sa notification. Le montant de ce marché à bons de commande s'établit entre la somme minimum de 11.960,00 euros et la somme maximum de 59.800,00 euros T.T.C. ;

---

<sup>1</sup> Décision présentée au Conseil Municipal par la note d'information du 13 décembre 2011 (n°16)

29. signé l'avenant de transfert du marché à procédure adaptée conclu avec la société SATAS relatif à la location et à la maintenance d'un équipement d'affranchissement de plis et de colis destiné à équiper le service courrier. L'avenant a pour objet de prendre acte de la dissolution de la société SATAS suite à la procédure de fusion absorption engagée par la société NEOPOST FRANCE prenant effet au 12 décembre 2011. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;

### *Ressources humaines*

30. attribué à la société ÉLEVATION ET SERVICES un marché à procédure allégée relatif à la participation des agents communaux de la salle Jean-Renoir, les 21 et 22 novembre 2011, à la formation « CACES 3A », concernant le maniement d'un chariot élévateur. Le montant du marché s'élève à 2.511,60 euros T.T.C. ;
31. attribué au CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES POUR LA PETITE ENFANCE un marché à procédure allégée relatif à la participation des agents de la crèche L'Envolée, le 12 décembre 2011, à la formation « l'accueil au quotidien ». Le montant du marché s'élève à 1.162,51 euros T.T.C. ;
32. attribué à la société CREFOPS un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal, le 30 novembre 2011, à la formation « Recyclage S.S.T. (Sauveteur-Secouriste du Travail) ». Le montant du marché s'élève à 113,62 euros T.T.C. ;
33. attribué au centre de formation CONDORCET un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un élu, les 10 et 11 février 2012, à la formation « l'aménagement et le développement durable d'une métropole mondiale ». Le montant du marché s'élève à 1.000,00 euros T.T.C. ;
34. attribué au CENTRE RÉGIONAL D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE SPORTS D'ILE DE FRANCE un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal, les 23, 24 et 25 janvier 2012, à la formation « Révision CAEPMNS (Certificat d'Aptitude d'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur) ». Le montant du marché s'élève à 187,92 euros T.T.C. ;
35. attribué à la société ABRICOT FORMATION un marché à procédure allégée relatif à la participation de deux agents communaux à deux formations, à savoir, « Formation console d'asservis GRAND MA 2 initiation » et « Formation console iLive T112 ». Le montant du marché s'élève à 4.186,00 euros T.T.C. ;

*Direction enfance, jeunesse et sports*

36. rapporté la décision<sup>2</sup> portant attribution du marché à procédure adaptée relatif à l'organisation de deux représentations de théâtre forum le 12 décembre 2011 sur le thème « Violences scolaires » à destination des élèves du collège Jean Mermoz de Bois-Colombes et a attribué ledit marché à la troupe « L'effet théâtre » pour quatre représentations le 12 décembre 2011. Le montant du marché s'élève à 4.000,00 euros T.T.C. ;
37. attribué les marchés subséquents suivants du lot n°3 « Séjours linguistiques à l'étranger (tranches d'âge : 10-17 ans) » de l'accord-cadre relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances. Les séjours se dérouleront en Angleterre pendant les vacances de printemps 2012 pour la zone C :
- le marché subséquent n°2 portant sur l'organisation d'un séjour « langue anglaise » pour 5 à 15 enfants âgés de 10 à 12 ans à l'association REGARDS. Le montant du séjour s'élève à 930,00 euros T.T.C. par personne ;
  - le marché subséquent n°3 portant sur l'organisation d'un séjour « langue anglaise » pour 7 à 18 adolescents âgés de 13 à 17 ans à l'association PROLINGUA. Le montant du séjour s'élève à 810,00 euros T.T.C. par personne ;
38. attribué à l'association VVF Villages - OKAYA le marché subséquent n°3 du lot 5 « Séjours thématiques en France ou à l'étranger (tranches d'âge : 6-17 ans) » de l'accord-cadre relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances. Ce marché subséquent porte sur l'organisation d'un séjour thématique en France pour 5 à 15 enfants âgés de 6 à 9 ans pour une semaine durant les vacances de printemps 2012 zone C. Le montant du séjour s'élève à 506,60 euros T.T.C. par personne;
39. attribué à la S.N.C.F. un marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'un trajet aller en TGV Paris/Saint-Jean-de-Maurienne-Arvan pour douze jeunes, âgés de 14 à 17 ans et trois animateurs, le trajet étant prévu le 25 février 2012. Le montant du marché est fixé à 1.497,00 euros T.T.C. ;
40. attribué à la S.N.C.F. un marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'un trajet en TGV Chambéry/Paris et d'un transfert en autocar pour douze jeunes, âgés de 14 à 17 ans, et trois animateurs, le trajet étant prévu le 2 mars 2012. Le montant du marché est fixé à 1.482,50 euros T.T.C. ;
41. attribué au CLUB ALPES PYRÉNÉES le marché à procédure allégée relatif au séjour de douze jeunes de 14 à 17 ans et de deux animateurs au chalet « Ville de Lyon » à La Toussuire du 25 février au 2 mars 2012 incluant l'hébergement en pension complète, les remontées mécaniques et la location de matériels de ski. Le montant du marché s'élève à la somme de 4.783,94 euros T.T.C. ;

---

<sup>2</sup> Décision présentée au conseil Municipal par la note d'information du 13 décembre 2011 (n°42)

42. attribué à la société NOUANSPOORT le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de matériels de gymnastique. Le marché est conclu à compter de sa notification et s'achève au terme du délai de garantie. Le montant du marché s'élève à la somme de 9.992,49 euros H.T. ;

*Direction de l'action culturelle*

43. attribué à la société MALAMBO PRODUCTIONS un marché à procédure allégée relatif à la programmation d'un spectacle intitulé « Le divan de Tamarit » le 20 janvier 2012 à 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché est fixé à 8.517,80 euros T.T.C. ;
44. attribué à la société FRANCE BILLET un marché à procédure adaptée relatif à la vente, via une billetterie informatique, de 30 places sur internet du spectacle « Le divan de Tamarit » programmé à la salle Jean-Renoir le 20 janvier 2012. Le marché est conclu à compter de sa signature jusqu'à la veille de la représentation. Le prix de la commission est de deux euros par billet vendu via cette billetterie informatique ;
45. attribué aux sociétés THÉÂTRE DU LOUP BLANC et D'UN ACTEUR A L'AUTRE un marché à procédure allégée relatif à la programmation d'un spectacle intitulé « Palatine » le 15 décembre 2011 à 20h30 à la salle Jean Renoir. Le montant du marché est fixé à 3.352,20 euros T.T.C. ;
46. attribué à la société COMÉDIEN ET COMPAGNIE un marché à procédure allégée relatif à la programmation d'un spectacle intitulé « La flûte enchantée » devant se dérouler le 11 décembre 2011 à 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché est fixé à 7.702,24 euros T.T.C. ;
47. attribué à la société SCÈNE ET PUBLIC un marché à procédure allégée relatif à la programmation d'un spectacle intitulé « Un de la Canebière » devant se dérouler le 5 février 2012 à 16h00 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché est fixé à 15.515,00 euros T.T.C. ;
48. attribué à la société FRANCE BILLET un marché à procédure adaptée relatif à la vente, via une billetterie informatique, de 30 places sur internet du spectacle « Un de la Canebière » programmé à la salle Jean-Renoir le 5 février 2012. Le marché est conclu à compter de sa signature jusqu'à la veille de la représentation. Le prix de la commission est de deux euros par billet vendu via cette billetterie informatique. ;
49. attribué à l'association THÉÂTRE ALICANTE un marché à procédure allégée relatif à la programmation d'un spectacle intitulé « Francesco de Dario Fo » devant se dérouler le 9 mars 2012 à 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché est fixé à 2.086,50 euros T.T.C. ;

50. attribué à la société FRANCE BILLET un marché à procédure adaptée relatif à la vente, via une billetterie informatique, de 30 places sur internet du spectacle « Francesco de Dario Fo » programmé à la salle Jean-Renoir le 9 mars 2012. Le marché est conclu à compter de sa signature jusqu'à la veille de la représentation. Le prix de la commission est de deux euros par billet vendu via la billetterie informatique. ;
51. attribué à la société VELVET COLISEUM un marché à procédure allégée relatif à la programmation d'un concert intitulé « Le prince Miaou » le 3 février 2012 à 20h30 à la salle Jean Renoir. Le montant du marché est fixé à 3.210,00 euros T.T.C. ;
52. attribué à la société FRANCE BILLET un marché à procédure adaptée relatif à la vente, via une billetterie informatique, de 30 places sur internet du spectacle « Le prince Miaou » diffusé à la salle Jean-Renoir le 3 février 2012. Le marché est conclu à compter de sa signature jusqu'à la veille de la représentation. Le prix de la commission est de deux euros par billet vendu via cette billetterie informatique ;
53. attribué à l'association DÉCOR ET PATINE un marché à procédure allégée relatif à la réalisation de stages de patine sur meuble les samedis et dimanches 19 et 20 novembre 2011, 7 et 8 janvier 2012, 10 et 11 mars 2012. Le montant du marché est fixé à 1.530,00 euros T.T.C. ;
54. attribué à l'association A.N.C.P.E. un marché à procédure allégée relatif à la réalisation de stages de cartonnage et d'encadrement les samedis et dimanches 8 et 9 octobre 2011, 19 et 20 novembre, 10 et 11 décembre 2011, 7 et 8 janvier, 4 et 5 février, 24 et 25 mars, 12 et 13 mai, 2 et 3 juin 2012. Le montant du marché est fixé à 4.186,00 euros T.T.C. ;
55. signé l'avenant n°1 au marché à procédure allégée conclu avec l'association A.N.C.P.E. relatif à la réalisation de stages de cartonnage et d'encadrement pour la saison 2011/2012. L'avenant a pour objet, compte tenu du nombre d'inscrits, d'annuler le stage du 7 et 8 janvier 2012 et de réduire ainsi le nombre de stages à sept pour la saison 2011/2012. Le montant du marché est réduit de 4.186,00 euros T.T.C. à 3.662,75 euros T.T.C. ;
56. signé l'avenant n°1 au marché à procédure allégée conclu avec l'association A.N.C.P.E. relatif à la réalisation de cours de cartonnage et d'encadrement pour la saison 2011/2012. L'avenant a pour objet, compte tenu de leur fréquentation de réduire le nombre de séances à cinq pour la saison 2011/2012. Le montant du marché est réduit de 17.304,64 euros T.T.C. à 15.435,88 euros T.T.C. ;
57. attribué à l'association VIN COMPRIS un marché à procédure allégée relatif à la réalisation de stages de dégustation de vin du 18 janvier 2012 au 14 mars 2012. Le montant du marché est fixé à 52,50 euros T.T.C. par participant (environ 93 personnes prévues) ;

58. attribué à M. BEGHIN un marché à procédure allégée relatif à la réalisation d'un stage de gravure sur cuivre les 10 et 11 mars 2012. Le montant du marché est fixé à 1.200,00 euros T.T.C. ;

*Service entretien et restauration*

59. signé l'avenant n°1 au marché conclu avec la société CERCLE VERT relatif à la fourniture de denrées et de boissons. L'avenant a pour objet de porter le montant annuel maximum de commande de 18.000,00 à 19.000,00 euros H.T. ;
60. attribué à la société POMONA FROID PASSION le marché à procédure adapté relatif à la fourniture de denrées fraîches et surgelées pour les services municipaux. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de douze mois et sera reconductible trois fois pour des périodes de durée identique. Le montant de ce marché à bons de commande est compris entre un minimum de 4.500,00 euros H.T. et un maximum de 30.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
61. attribué à la BOULANGERIE CHISLARD le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à la livraison de produits de boulangerie. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de douze mois ferme. Le montant de ce marché à bons de commande est compris entre un minimum de 1.000,00 euros H.T. et un maximum de 3.990,00 euros H.T. ;
62. attribué à la société NISSA le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de sandwiches et de collations. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de douze mois ferme. Le montant de ce marché à bons de commande est compris entre un minimum de 1.000,00 euros H.T. et un maximum de 3.990,00 euros H.T. ;
63. attribué à la société LAPIERRE TRAITEUR le marché subséquent n°10 de l'accord-cadre relatif aux services de traiteur, dans le cadre de la fête du personnel le vendredi 13 janvier 2012. Le montant du marché subséquent est fixé à 12.999,00 euros H.T. pour 300 personnes ;

*Direction des Affaires juridiques et de l'Achat Public*

64. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la compagnie S.M.A.C.L. relatif à l'assurance « flotte automobile » afin de prendre en compte l'évolution de la flotte automobile de la Commune. La compagnie d'assurance reverse à la commune une prime de compensation d'un montant de 1.248,19 euros T.T.C. ;

65. signé un avenant temporaire au marché à procédure adaptée conclu avec la compagnie d'assurances ALLIANZ relatif à l'assurance « dommages aux biens ». L'avenant a pour objet de garantir les quarante-trois stands des exposants installés pendant la période du 8 au 12 décembre 2011 à l'occasion du marché de Noël sur la Place de la République à Bois-Colombes. Le montant de l'avenant est de 232,83 euros T.T.C. ;
66. attribué à la S.M.A.C.L. le marché à procédure adaptée relatif à l'assurance « responsabilité civile » de la Commune de Bois-Colombes. Le marché est conclu pour une durée maximale de quatre ans à compter du 1er janvier 2012 et pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties au 31 décembre de chaque année dans les conditions énoncées dans ledit marché. Le montant du marché s'élève à la somme de 15.542,86 euros T.T.C. par an ;

## **II Assurances**

67. réglé à la S.M.A.C.L. le montant de la cotisation annuelle pour 2012 de l'assurance « flotte automobile » d'un montant de 31.716,33 euros T.T.C. ;
68. réglé au cabinet COLDEFY le montant de la cotisation annuelle pour 2012 de l'assurance « protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus » d'un montant de 738,23 euros T.T.C. ;
69. réglé à la société CARROSSERIE GUILLEMOT le montant de la franchise contractuelle « dommages accidentels » d'un montant de 150,00 euros suite à un sinistre automobile survenu le 6 décembre 2011 ;

## **III Tarifs**

70. fait bénéficier aux enfants et animateurs des centres de loisirs de la gratuité sur les entrées au spectacle jeune public « Tom à la Licorne » programmé le 30 novembre 2011 à la salle Jean-Renoir ;
71. Fixé, à compter du 1er janvier 2012, les tarifs de location des salles communales ainsi que des prestations complémentaires réservées aux associations selon le tableau annexé à la présente note ;
72. fixé les tarifs d'entrée aux séances « ciné-goûter », organisées à la salle Jean-Renoir, à 2,50 euros par enfant. Les tarifs applicables aux adultes restent les tarifs normaux de la salle Jean-Renoir. Il est prévu la projection de cinq films, de deux séances chacun, du 16 novembre 2011 au 26 mai 2012 ;
73. fixé les droits de voirie et redevances pour occupation du domaine public communal applicables à compter du 1er janvier 2012 suivant le tableau annexé à la présente note ;

#### **IV Don et prêt d'œuvres d'art**

74. conclu avec Monsieur P. un contrat de cession à titre gratuit portant sur six photographies que celui-ci souhaite inclure dans un film documentaire. Le contrat est conclu à compter du 12 janvier 2012 et s'achèvera au plus tard le 31 janvier 2013 ;

#### **V Louages de choses**

75. mis gratuitement à disposition du CONSERVATOIRE de Bois-Colombes la salle Jean-Renoir pour l'organisation de leur concert de Noël le vendredi 16 décembre 2011. L'association fixe ses propres tarifs d'entrée ;
76. signé avec l'association CERCLE D'ÉCHECS une convention d'occupation du réfectoire de l'école Paul-Bert le mercredi 18 janvier 2012 pour l'organisation de la phase départementale du championnat de France des écoles ;
77. signé avec l'association A.P.I. une convention de mise à disposition du réfectoire de l'école Françoise-Dolto le mardi 17 janvier 2012 pour l'organisation du repas de ses membres ;
78. signé avec l'association CERCLE D'ÉCHECS une convention d'occupation du réfectoire de l'école Paul Bert le dimanche 11 décembre 2011 pour l'organisation de la manifestation « Critérium petits-pions » ;
79. révisé la convention d'occupation à titre précaire et révocable concernant un logement communal afin de déduire du loyer 74,00 euros correspondant aux frais à la charge du bailleur et acquittés par le locataire, liés à la réparation de la chaudière de l'appartement ;
80. conclu avec un agent de la Commune, à compter du 15 décembre 2011, une convention d'occupation précaire et révocable d'un pavillon sis 3, rue Claude-Mivière pour un loyer mensuel de 782,00 euros hors charges ;
81. mis fin, à compter du 10 décembre 2011, à la convention d'occupation conclue à titre précaire et révocable avec la société BOUYGUES IMMOBILIER relative à la location d'une parcelle d'une surface de 100 m<sup>2</sup> située au 90-90bis rue de l'Abbé Jean-Glatz à Bois-Colombes ;
82. mis fin, à compter du 30 novembre 2011, à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement communal sis 8, villa de la Renaissance suite à la demande de l'occupant ;
83. conclu les conventions d'occupation d'emplacements de stationnement temporaires suivantes avec des bois-colombiens pour un loyer mensuel de 55 euros :
- deux conventions sur le parking « Larribot » ;
  - une convention sur le parking communal « Tassigny » ;

## VII. Avocats, actions en justice

84. été informé que la requête de Madame M., tendant à l'annulation de la décision du 25 avril 2008 refusant le renouvellement de son contrat de travail, a été rejetée par le tribunal administratif de Versailles ;
85. été informé que la requête de Monsieur et Madame C. tendant à l'annulation d'un permis de construire concernant un ensemble immobilier sis 33, villa PARMENTIER, a été rejetée par le tribunal administratif de Cergy Pontoise ;

## VIII Concessions dans le cimetière communal

86. accordé le renouvellement d'une concession d'une durée de trente ans, de deux concessions de quinze ans et de deux concessions d'une durée de dix ans au sein du cimetière communal ;
87. accordé quatre concessions de trente ans (dont trois d'avance), quatre concessions de quinze ans et deux concessions de dix ans au sein du cimetière communal ;

-oOo-

## ANNEXES

### Tarifs des salles communales :

Salles louées par la Commune de Bois-Colombes dans un cadre autre que sportif - Tarifs par jour quelle que soit la durée de la location ou par forfait de quatre heures lorsque ce tarif est indiqué.	Tarifs 2012
<u>Salles municipales n°1 et n°2 Centre Abbé-Glatz, 13 6, rue de l'Abbé-Glatz</u>	
- location par salle,	144 €
- location par salle - forfait 4 heures	65 €
<u>Salles municipales Centre Charlemagne, 7, rue Félix-Braquet</u>	
location de la salle Amitiés Loisirs y compris l'office	207 €
location de la salle Amitiés Loisirs y compris l'office (forfait 4h)	98 €
- location de la galerie avec l'office,	413 €
<u>- Salle polyvalente Françoise-Dolto, 104, rue Henry-Litolff</u>	
- location de la salle,	413 €
- location de la salle, forfait 4 heures	194 €
<u>Salle polyvalente Les Bruyères, 2, rue Marc-Birkigt</u>	
- location de la salle entière	422 €
- location de la salle entière – forfait 4 heures	211 €
- location de la salle divisée	253 €

- location d'une division de la salle, forfait 4 heures	126 €
- location de l'office	158 €
<u>Salons de l'Hôtel de Ville</u>	815 €
<u>Salle Jean-Renoir, Villa des Aubépines – rue du Général-Leclerc</u>	
Les tarifs de mise à disposition de la Salle Jean-Renoir intègrent l'assistance de deux Agents.	
Location	3 950 €
<u>Gymnase Jean-Jaurès</u>	1 663 €
<u>Gymnase Albert-Smirlian</u>	2 296 €
<b><u>Prestations complémentaires réservées aux associations</u></b>	
- <u>prêt de vaisselle,</u>	
- de 50 couverts	95 €
+ de 50 couverts	168 €
- <u>autres prêts de matériel communal</u>	168 €
<u>mise à disposition d'une sonorisation avec assistance d'un technicien</u>	310 €
-	
	Tarifs 2012
<b>Salles louées par la commune dans un cadre sportif - Tarifs horaires</b>	
Gymnase Jean-Jaurès :	31 €
Gymnase Albert-Smirlian	30 €
Salle de gymnastique La Sauvegarde	30 €
Salle Jean-Jaurès (sous-sol) Tennis de Table	30 €
Salle Jean-Jaurès (sous-sol) Judo ou Danse	20 €
Court de tennis intérieur Jean-Jaurès	12 €
Court de tennis intérieur Albert-Smirlian	13 €
Court de tennis extérieur Albert-Smirlian	10 €
Terrains extérieurs d'activités sportives A.Smirlian	19 €
Salle d'Armes Centre Abbé-Glatz	40 €
Salle de Danse Centre Abbé-Glatz	20 €
Salle de Judo Saint-Exupéry	20 €
Préau Ecole Jules-Ferry (Tennis de Table)	19 €
Terrain extérieur Gramme (Tir à l'Arc)	19 €
Salle Estienne d'Orves Echecs	40 €
Salle Estienne d'Orves Billard	40 €
Salle – réfectoires d'école - activité échecs	20 €

## Tarifs des droits de voirie

# TARIF DES DROITS DE VOIRIE DE LA COMMUNE DE BOIS-COLOMBES APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012

TYPE D'OCCUPATION		Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012
Réservation de Stationnement, l'emplacement par jour		30,00 €
Barrage total de la chaussée, par jour		103,00 €
Etalage, le m <sup>2</sup> par an		20,50 €
Vitrine expo, le m <sup>2</sup> par an		92,00 €
Terrasse ouverte, le m <sup>2</sup> par an		24,50 €
Terrasse fermée, le m <sup>2</sup> par an		92,00 €
Echafaudage, le m <sup>2</sup> par mois		6,00 €
Palissade, le mètre linéaire par mois		26,00 €
Autres Occupations du domaine public, le m <sup>2</sup> par jour		1,60 €
Camion Ambulant, par mois		102,00 €
Camion vitrine, par mois		203,00 €
Benne à gravois, par jour		18,00 €
Manège enfants, par jour		25,00 €
Manège adultes, par jour		29,00 €
Cirque de moins de 150 m <sup>2</sup> chapiteau, par jour		144,00 €
Cirque de plus de 150 m <sup>2</sup> chapiteau, par jour		274,00 €
Théâtre, Guignol et autres, par jour		25,00 €
A l'occasion d'opérations simultanées de déménagement et d'emménagement sur Bois- Colombes :	forfait d'un emplacement aux deux adresses, par jour	31,00 €
	barrage total de la chaussée à une adresse et réservation d'un emplacement à la seconde adresse, par jour	119,00 €
	barrage de la chaussée aux deux adresses, par jour	160,00 €

### QUESTIONS DIVERSES

Au titre des questions diverses, a été abordée :

- la majoration de 30% des droits à construire annoncée par le Président de la République.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 23h00.

Le MAIRE,  
Vice-Président du Conseil Général  
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON